



Le Viviers du Lac

15 mars 2025

UFC-Que Choisir

**Rénovation énergétique : comment
connaître et déjouer les pièges**

UFCV
CHOISIR





Engager des travaux de rénovation énergétique peut s'avérer indispensable.

Cependant, de nombreux professionnels peu scrupuleux se font passer pour des entreprises agréées et promettent de belles économies.

Ils profitent des aides proposées (primes énergie, MaPrimeRénov'...) pour vous inciter à vous engager.



5 pièges

- Piège n° 1: Le démarchage
- Piège n° 2 : La vérification préalable
- Piège n° 3 :Le contrat
- Piège n° 4 : Achat à la foire
- Piège n° 5 : les aides financières





Le démarchage

1 L'entreprise se présente chez vous en annonçant que le bilan énergétique ou les travaux de rénovation sont obligatoires ?

ex avec entreprises régionales

2 Le démarchage téléphonique interdit depuis 2020 et pourtant... les appels perdurent

3 Les recherches sur internet et les risques



© Stock Adobe



Les vérifications préalables.

l'entreprise vous annonce que la réalisation des travaux de rénovation énergétique ou du bilan énergétique est obligatoire pour tous les logements

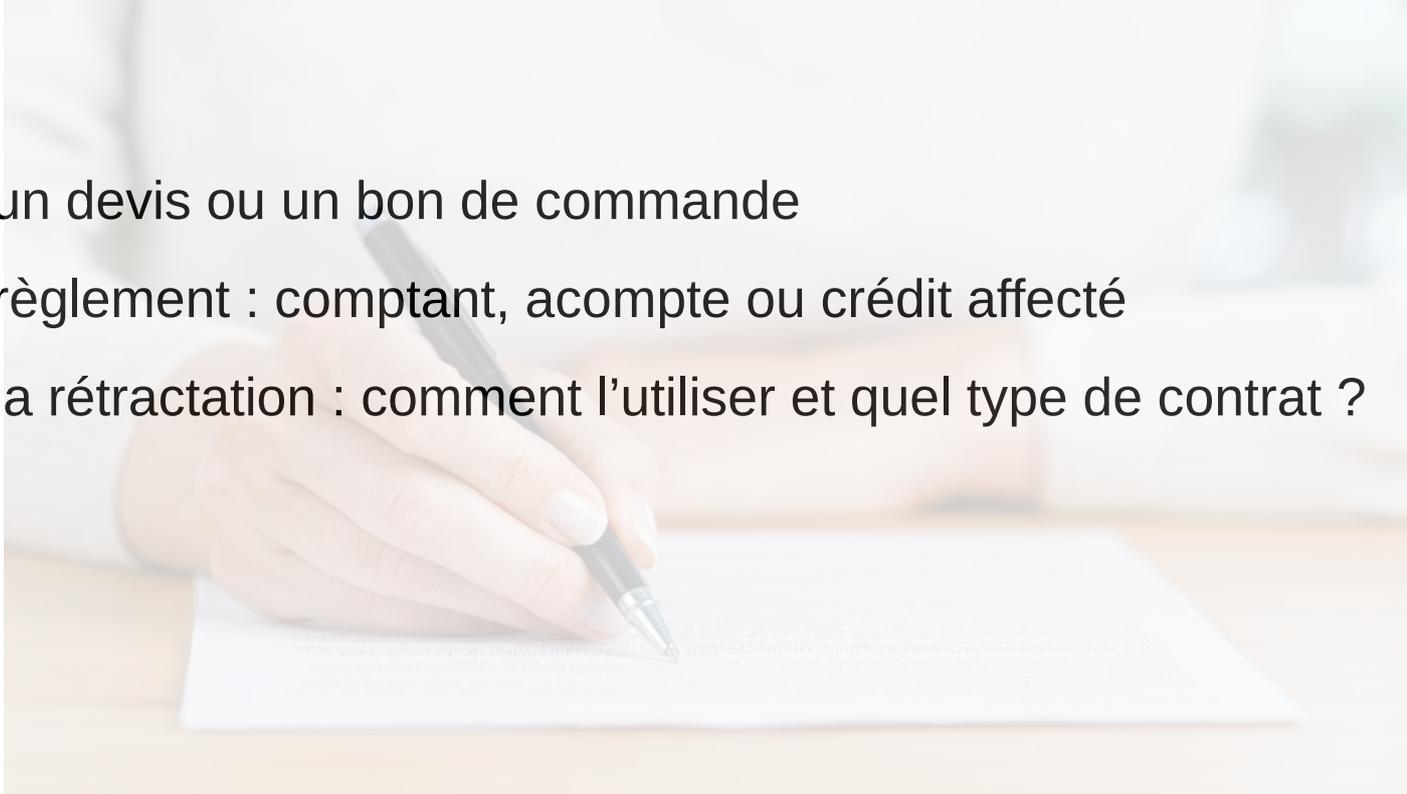
- 1 la société est elle en difficulté financière ou en liquidation
- 2 qualification RGE, France Rénov, ou des organismes Qualibat, quali enr...
- 3 assurances obligatoires
- 4 les avis ou les forums à regarder avec prudence.



© Stock Adobe

Le contrat

- 1 un devis ou un bon de commande
- 2 règlement : comptant, acompte ou crédit affecté
- 3 la rétractation : comment l'utiliser et quel type de contrat ?



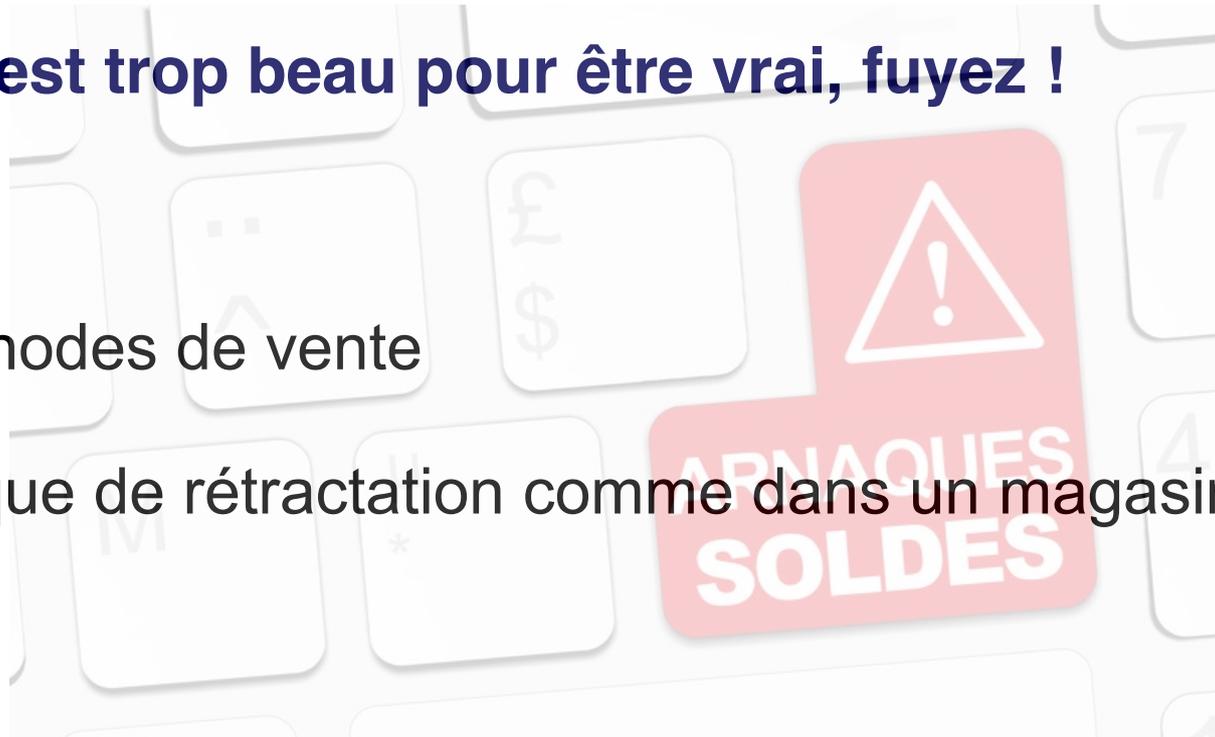


lors d'une foire, une entreprise vous assure de belles économies d'énergie

si c'est trop beau pour être vrai, fuyez !

Les méthodes de vente

Le manque de rétractation comme dans un magasin





Les aides financières

contactez France Rénov' avant tout engagement financier !

- 1 la prime rénov de l'ANAH
- 2 les certificats d'économie d'énergie CEE payés par les fournisseurs d'énergie
- 3 autres aides (TVA, Eco prêt à taux zero, aides locales)





Avant de faire réaliser des travaux...

- Contactez un conseiller France Rénov’.
- Demandez des devis à plusieurs entreprises afin de les comparer.
- Vérifiez que l’entrepreneur est bien détenteur de la certification RGE.
- Effectuez des recherches sur les entreprises, par exemple en consultant les avis publiés en ligne par d’autres consommateurs. Multipliez les sources pour en vérifier la fiabilité et la pertinence.
- Relisez attentivement les documents remis lors du rendez-vous.
- Consultez, sur les documents remis, les mentions relatives aux assurances de responsabilité souscrites par l’entrepreneur. Contactez directement l’assureur afin de vérifier que les travaux entrepris entrent bien dans le secteur d’activité déclaré par l’entreprise et dans le champ de garantie de l’assurance.
- Vérifiez, au préalable et en cours de chantier, la situation financière de l’entreprise Afin de vous assurer qu’elle ne fait pas l’objet d’une procédure collective (redressement ou liquidation judiciaire), contactez le greffe du tribunal de commerce du lieu de domiciliation de l’entreprise, ou consultez les sites officiels d’annonces civiles et commerciales (Infogreffe, Sirene, Bodacc...). En effet, en cas de cessation d’activité, il faut réagir rapidement car la déclaration de créance doit être effectuée dans les 2 mois suivant la publication du jugement.
- Méfiez-vous des mentions et en-têtes telles que « étude de faisabilité », « visite technique » qui peuvent cacher un véritable bon de commande ou un devis. Et méfiez-vous toujours des entreprises qui effectuent du démarchage à domicile.
- Ne signez rien dans la précipitation.



À la suite des travaux...

– Afin de préserver vos droits et recours, ne signez pas d’attestation de fin de travaux sans avoir pu vérifier que les installations sont en bon état de fonctionnement et correspondent à ce qui est mentionné dans le devis.

Mentionnez des réserves, le cas échéant.

- En cas de dysfonctionnement de l’installation, agissez sans attendre par écrit auprès du professionnel et conservez les réclamations.
- En cas d’abus, signalez la société à la Répression des fraudes.

Échangez toujours avec le professionnel par écrit, de préférence par LRAR (lettre recommandée avec accusé de réception) en cas de réclamations.

Contre les pièges et les pratiques illégales, l'UFC-Que Choisir agit !

grâce à la pétition lancée par l'UFC-Que Choisir et d'autres associations au début de l'année 2020, le législateur a interdit le démarchage téléphonique dans le secteur des travaux de rénovation énergétique.

notre association s'est aussi constituée partie civile dans plusieurs procès contre des sociétés exerçant des pratiques agressives et illégales, par exemple BDPA Rénovation, qui ciblait des personnes vulnérables.

L'association locale UFC-Que Choisir de Saint-Brieuc s'est constituée partie civile dans une affaire à l'encontre d'une société qui pratiquait les mêmes types d'agissements dans plusieurs départements de Bretagne. Le tribunal correctionnel de Saint-Brieuc a récemment rendu une décision favorable aux consommateurs en condamnant notamment le dirigeant de la société à une peine d'emprisonnement de 5 ans, dont 1 an avec sursis, assortie d'une interdiction définitive de gérer et d'exercer. Il a été incarcéré immédiatement à l'issue de l'audience. Le jugement est encore susceptible d'appel, mais compte parmi les victoires judiciaires de l'UFC-Que Choisir dans le domaine de la rénovation énergétique, aussi obtenues à Bourg-en-Bresse ou à Limoges.



<https://chambery.ufcquechoisir.fr/>

Inscrivez-vous gratuitement à
Que Choisir pour demain,

notre nouveau rendez-vous mensuel
sur la consommation responsable

ICI

[https://www.quechoisir.org/utis/
newsletter](https://www.quechoisir.org/utis/newsletter)